



## Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

**7356<sup>e</sup>** séance

Jeudi 8 janvier 2015, à 15 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Barros Melet . . . . .	(Chili)
<i>Membres :</i>	Angola . . . . .	M. Gaspar Martins
	Chine . . . . .	M. Zhao Yong
	Espagne . . . . .	M. González de Linares Palou
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Pressman
	Fédération de Russie . . . . .	M. Iliichev
	France . . . . .	M. Delattre
	Jordanie . . . . .	M <sup>me</sup> Kawar
	Lituanie . . . . .	M. Baublys
	Malaisie . . . . .	M <sup>me</sup> Adnin
	Nigéria . . . . .	M <sup>me</sup> Ogwu
	Nouvelle-Zélande . . . . .	M. McLay
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Wilson
	Tchad . . . . .	M. Cherif
	Venezuela (République bolivarienne du) . . . . .	M. Suárez Moreno

### Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 ([verbatimrecords@un.org](mailto:verbatimrecords@un.org)). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 15 h 5.*

### **Expression de sympathie à la suite de l'attentat terroriste perpétré à Paris**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je voudrais, au début de la présente séance, exprimer, au nom des membres du Conseil de sécurité, notre profonde tristesse suite à l'attentat intolérable perpétré hier à Paris, qui a coûté la vie à de nombreuses personnes. Le Conseil de sécurité exprime toute sa sympathie et présente ses condoléances aux familles des victimes, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement français.

J'invite à présent les membres du Conseil à se lever pour observer une minute de silence en hommage à la mémoire des victimes.

*Les membres du Conseil de sécurité observent une minute de silence.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation concernant la République démocratique du Congo**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle la déclaration de son président en date du 5 novembre 2014 et se déclare de nouveau profondément préoccupé par l'insécurité et la crise humanitaire dans l'est de la République démocratique du Congo, résultant des activités déstabilisatrices de groupes armés nationaux et étrangers, et souligne combien il importe de neutraliser tous les groupes armés, notamment les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR).

Le Conseil constate que la date limite du 2 janvier, fixée par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), est passée et que non seulement les FDLR ne se sont pas rendus et démobilisés complètement et sans conditions, mais qu'en plus, elles ont continué à recruter dans leurs rangs de nouveaux combattants.

Le Conseil note que quelque 300 anciens hommes de troupe des FDLR, pour la plupart âgés ou non essentiels, se sont rendus en 2014, mais n'en souligne pas moins que ces redditions ne suffisent pas à éliminer la menace que représente ce groupe et sont bien loin de la démobilisation complète des FDLR demandée par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, la Communauté de développement de l'Afrique australe et le Conseil de sécurité.

Le Conseil rappelle en outre que la neutralisation rapide des FDLR est une priorité absolue pour ce qui est de stabiliser la République démocratique du Congo et la région des Grands Lacs et d'y protéger la population civile, conformément aux engagements énoncés dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région.

Le Conseil prend note de la déclaration faite par le Gouvernement de la République démocratique du Congo le 2 janvier, dans laquelle ce dernier indiquait qu'une intervention militaire contre les FDLR était désormais « inévitable » et que la région, représentée par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et la Communauté de développement de l'Afrique australe, s'était clairement exprimée en faveur d'une intervention de la République démocratique du Congo et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) au cas où les FDLR ne procéderaient pas à une démobilisation complète, y compris de leur commandement militaire, l'objectif étant de mettre un terme à la menace posée par ce groupe.

Le Conseil réaffirme qu'il est nécessaire de traduire par une action soutenue la volonté des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et de la MONUSCO – par l'intermédiaire de la Brigade d'intervention de la Force agissant en coopération avec l'ensemble de la Mission, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de la résolution 2147 (2014) de neutraliser les FDLR en lançant immédiatement des opérations militaires.

À cette fin, le Conseil demande aux autorités de la République démocratique du Congo, en particulier au Président Kabila, en

sa qualité de commandant en chef, d'approuver rapidement et d'appliquer pleinement les dispositions de la directive conjointe établie par la MONUSCO et les FARDC.

Le Conseil note qu'un sommet entre la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs doit se tenir à Luanda (Angola) les 15 et 16 janvier.

Le Conseil réaffirme son soutien à la MONUSCO et demande à toutes les parties, y compris les pays qui fournissent des contingents à la Brigade d'intervention de la Force, de continuer de s'employer résolument à permettre à la Mission de s'acquitter pleinement et en toute objectivité de son mandat, y compris en menant des opérations militaires pour neutraliser les FDLR. Il insiste sur le fait que ces opérations doivent se dérouler dans le strict respect du droit international, notamment du droit international humanitaire.

Le Conseil souligne que l'effort de protection des civils exige notamment de mettre fin à la menace que représentent les FDLR, y compris par une intervention militaire énergique des FARDC et de la MONUSCO – par l'intermédiaire de la Brigade d'intervention de la Force agissant en coopération avec l'ensemble de la Mission, conformément à l'alinéa b) du

paragraphe 4 de la résolution 2147 (2014) –, et déclare son intention de tenir compte des progrès accomplis dans ce sens pour juger des prochaines mesures à prendre dans la région des Grands Lacs.

Le Conseil se déclare de nouveau disposé à envisager des sanctions ciblées contre toute personne ou entité qui appuierait les FDLR.

Le Conseil réaffirme en outre que les combattants des FDLR et les personnes à leur charge peuvent encore, à tout moment et sans condition préalable, s'engager sur la voie de la paix en adhérant au programme de désarmement, démobilisation, réintégration, et réinstallation ou rapatriement, qui a permis et continue de permettre le rapatriement au Rwanda d'un grand nombre d'ex-combattants des FDLR.

Le Conseil souligne qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes du conflit dans l'est de la République démocratique du Congo et qu'une action globale doit être menée pour rétablir la paix et la stabilité dans les zones concernées. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2015/1.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 15 h 15.*